



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de DANGE-SAINT-ROMAIN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-042 en date du 20 février 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SAS SERGIES, projet situé sur la commune de Dangé-Saint-Romain au lieu-dit « Le Marchais ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Dangé-Saint-Romain, sera mis à la disposition du public **pendant 31 jours consécutifs du mercredi 22 mars 2023 (9h) au vendredi 21 avril 2023 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Dangé-Saint-Romain.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Madame Martine PICARD**, salariée d'une entreprise libérale, en mairie de Dangé-Saint-Romain. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Dangé-Saint-Romain les :

- mercredi 22 mars 2023 de 9h à 12h
- samedi 1er avril 2023 de 9h à 12h
- vendredi 21 avril 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Dangé-Saint-Romain, siège de l'enquête, 5 Place de la promenade - 86 220 DANGE-SAINT-ROMAIN ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Dangé-Saint-Romain, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SERGIES - A l'attention de Mr Hervé LECOMTE - 78 Avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS Cedex 09, tél : 05.49.44.79.42, mail : benjamin.gatefait@sergies.fr.